

MAIRIE DE  
**Châteauneuf-du-Pape**



DEPARTEMENT DE  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT  
DE CARPENTRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE  
=====

**COMMUNE DE  
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION N°33/2022**

Date de convocation :  <b>02 SEPTEMBRE 2022</b>	<b>L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL</b> de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni dans le CELLIER DES PAPES à Châteauneuf-du-Pape en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Claude AVRIL, Maire.</b>
Membres en exercice : <b>19</b> Membres présents : <b>15</b> Représentés : <b>3</b> Votants : <b>18</b> Pour : <b>18</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	<b>Étaient présents</b> : Monsieur Claude AVRIL, Maire. Monsieur François MAIMONE, Madame Céline KRAMER, Monsieur Salvador TENZA, Madame Brigitte CLAPOT, Monsieur Robert TUDELLA, Adjoint. Madame Élisabeth THIONEL, Madame Hélène COLIN, Madame Nicole LONG, Monsieur Serge PALOMBA, Madame Véronique RUSCELLI, Madame Laure GARCIA, Madame Marie-Laure MIQUEL, Madame Marion MASQUELIER, Monsieur Yannick FERAUD, Conseillers Municipaux. <b>Excusés</b> : Monsieur Jean-Marie ROYER (procuration à Robert TUDELLA), Monsieur Michel GARCIA (procuration à Claude AVRIL), Monsieur Julien CELLIER (procuration à Laure GARCIA), Monsieur Pierre REVOLTIER.
Acte publié sous forme électronique sur le site de la commune le : 15/09/2022	<b>Secrétaire de séance</b> : Madame Céline KRAMER est désignée à l'unanimité.

**33. FIXATION DE LA DATE D'OUVERTURE DES VENDANGES 2022**

**Rapporteur : Monsieur Claude AVRIL**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2213-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Article L.2213-20**

Le Maire peut, sur l'avis conforme du Conseil Municipal et après avoir consulté les présidents des groupements viticoles existant dans la commune, fixer la date à partir de laquelle la récolte des raisins de table et de vendanges est autorisée sur le territoire de la commune.

Des dates différentes peuvent être prévues selon l'encépagement et la situation des vignobles.

**Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la Maison des vigneronns de Châteauneuf-du-Pape, émet, à l'unanimité, un avis conforme.**

La date d'ouverture des vendanges est fixée au **9 SEPTEMBRE 2022.**

Le Maire,  
Claude AVRIL



Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat